

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 11 mars 2025

N° 25/025

JD/RJ/SA

**Objet : Convention d'adhésion de l'Office National des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) au Service Intercommunale de Médecine professionnelle préventive (SIMPro).**

L'an deux mille vingt-cinq le onze du mois de mars, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents : 8**

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, M. René VILLARD.

**Absent représenté : 4**

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. Michel BRUNET,  
Mme Marion MARCHAL a donné procuration à M. Jacques DEPIEDS,  
Mme Virginie SOSSI a donné procuration à Mme Brigitte DURAND,  
M. Michel GRAMBERT a donné procuration à M. René VILLARD.

**Absents excusés : 7**

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Pierre FISCHER et son suppléant M. Paul GILLES, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT

**Secrétaire de séance :** M. Michel BRUNET

Conformément à l'article 11 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, les missions de médecine professionnelle de prévention peuvent être assurées par une équipe médicale appartenant à un service commun à plusieurs administrations.

Elles peuvent notamment être confiées à un service de médecine préventive créé par les centres de gestion en vertu de l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'Office national des combattants et victimes de guerre, établissement public national à caractère administratif, souhaite adhérer au service intercommunal de médecine professionnelle de prévention du centre de gestion des Alpes de Haute Provence pour assurer le suivi médical des agents du service départemental de l'ONaCVG des Alpes de Haute Provence.

Après accord de principe avec l'ONaCVG, il a donc été convenu de vous proposer d'approuver ce partenariat et d'autoriser monsieur le Président à signer une convention d'adhésion au service intercommunal de médecine professionnelle

Cette convention décrira les modalités pratiques de ce partenariat.

Cette convention sera conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025 et sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le tarif proposé est de 130€ par agent suivi. Les tarifs sont applicables pour la durée de la convention (du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025).

Pour l'année 2025, le tarif annuel pratiqué sera proratisé pour prendre en compte la durée réelle du partenariat (10 mois). Le tarif annuel sera donc divisé par 10 (effectif déclaré x 130 €/10).

A partir de 2026, les tarifs seront votés, conformément à la réglementation en vigueur, avant le 30 novembre de chaque année pour l'année N+1.

Une facturation de **l'action médicale en milieu de travail au tarif horaire de 30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents du SGCD. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Toute absence injustifiée ou non remplacée aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une **facturation de 80 €** à partir de la 2<sup>ème</sup> absence dans l'année, pour les cas où le SGCD n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

Le Président demande à être autorisé à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

### Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-47 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu l'article 11 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'article 11 du décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président;

Après en avoir délibéré,

### A l'unanimité 12 voix pour :

- ✓ **Approuve** l'adhésion de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG), au bénéfice des agents du service départemental de l'ONaCVG des Alpes de Haute Provence, au service de médecine préventive pour une durée de 1 an,
- ✓ **Approuve** le tarif applicable dans le cadre de cette convention,
- ✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention valable du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025 et tous documents y afférents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 11/03/2025

Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :

Accusé de réception en préfecture  
004-280400177-20250311-25\_025-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Jacques PIEDS  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes de Haute Provence.

